

ASSOCIATION POUR UNE SOLIDARITÉ SYNDICALE ÉTUDIANTE

2065, rue Parthenais, bureau 298, C.P. 383, Montréal, Qc, H2K 3T1

@ : webmestre@asse-solidarite.qc.ca

Tél : 514-390-0110



Cahier de préparation

Séance du Conseil de Coordination du 16 mars 2016

Ordre du jour proposé

1. PROCÉDURES D'OUVERTURE.....	1
2. TOUR DE TABLE.....	2
3. ÉLECTIONS PAR INTÉRIM.....	3
4. SUIVI DU TRAVAIL DES COMITÉS ET DES CONSEILS.....	3
5. WRAP-UP.....	3
6. PROCHAINE RÉUNION.....	4
7. PROCÉDURES DE CLÔTURE.....	4

1. PROCÉDURES D'OUVERTURE

1.1. Ouverture

1.2. Præsidium

1.2.1. Que Claudia Cachay-Osorio anime et que X fasse le secrétariat pour la réunion.

1.3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1.3.1. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

1. Procédures d'ouverture
 - 1.1. Ouverture
 - 1.2. Præsidium
 - 1.3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.4. Lecture et adoption des procès-verbaux
2. Tour de table
3. Élections par intérim
4. Suivi du travail des comités et des conseils
 - 4.1. Front régional de l'ASSÉ à Québec
 - 4.2. Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal
 - 4.3. Conseil régional avant-gardiste de l'ASSÉ des Laurentides et Lanaudière
 - 4.4. Conseil exécutif
 - 4.5. Comité légal
 - 4.6. Comité d'information
 - 4.7. Comité femmes
 - 4.8. Comité aux luttes sociales
 - 4.9. Comité de formation
 - 4.10. Comité à la recherche et aux affaires académiques
 - 4.11. Comité du journal
 - 4.12. Comité à la mobilisation
5. Wrap-up
6. Prochaine réunion
7. Procédures de clôture
 - 7.1. Varia
 - 7.2. Levée

1.4. Lecture et adoption des procès-verbaux

1.4.1. Que l'on adopte le procès-verbal de la réunion du 23 janvier 2016 tel quel.

1.4.2. Que l'on adopte le procès-verbal de la réunion du 13 février 2016 tel quel.

2. TOUR DE TABLE

2.1. Que l'on tienne un tour de table de présentation / comment ça va?

3. ÉLECTIONS PAR INTÉRIM

3.1. Élection par intérim de Charles Carrier-Plante sur le Comité légal de l'ASSÉ.

3.2. Élection par intérim de Kathy Teasdale sur le Comité à la recherche et aux affaires académiques de l'ASSÉ.

4. SUIVI DU TRAVAIL DES COMITÉS ET DES CONSEILS

4.1. Front régional de l'ASSÉ à Québec

4.2. Conseil régional de l'ASSÉ à Montréal

4.3. Conseil régional avant-gardiste de l'ASSÉ des Laurentides et Lanaudière

4.4. Conseil exécutif

4.5. Comité légal

4.6. Comité d'information

4.7. Comité femmes

4.8. Comité aux luttes sociales

4.9. Comité de formation

4.10. Comité à la recherche et aux affaires académiques

4.11. Comité du journal

4.12. Comité à la mobilisation

5. WRAP-UP

5.1. Que l'on tienne un tour de table de wrap-up de la réunion.

6. PROCHAINE RÉUNION

6.1. Que la prochaine réunion ait lieu le mardi 12 avril 2016 à 18h30.

7. PROCÉDURES DE CLÔTURE

7.1. Varia

7.2. Levée

ANNEXE A

Candidature de Charles Carrier-Plante sur le Comité légal de l'ASSÉ

Chères amies, chers amis,

Au courant des dernières années, le mouvement étudiant de même que la communauté militante dans son ensemble ont été confrontés à un recours croissant aux tribunaux. Affichant un mépris des mandats adoptés par nos assemblée générale, des administrations collégiales et universitaires de même que des individus ont eu recours à des injonctions en vue de contraindre l'exercice du droit des étudiant-es à la grève. Prétendant le maintien de l'ordre, des corps policiers municipaux ne se gênent plus pour tuer dans l'œuf des manifestations liées à des groupes reconnus pour leur critique sans compromis de l'ordre dominant. Loin de se limiter aux situations de manifestations, le profilage politique cible des militant-es connu-es de la police ou des administrations des institutions d'enseignement pour leur rôle actif dans l'organisation de la contestation.

Au courant des dernières années, nombreuses sont celles, nombreux sont ceux qui se sont familiarisé avec le système judiciaire; non par choix, mais parce que la répression les y a contraint-es. C'est dans ce contexte que le développement de ressources militantes en vue d'assurer le soutien et l'accompagnement des personnes judiciairisées est devenu essentiel.

Je vous écris aujourd'hui parce que je souhaite joindre mes efforts à ceux du comité légal de l'ASSÉ. J'ai le sentiment que les militant-es n'ont pas fini d'en découdre avec le système judiciaire, et la conviction que l'expertise militante développée pour faire face à la répression se doit d'être maintenue et consolidée.

Charles Carrier-Plante

Étudiant à la maîtrise en sociologie, UQÀM

ANNEXE B
**Candidature de Kathy Teasdale sur le Comité à la recherche et aux affaires
académiques de l'ASSÉ**

Camarades,

Par la présente, je soumetts ma candidature au comité à la recherche et aux affaires académiques.

Mon premier contact avec le mouvement étudiant fut à l'automne 2014 lorsque je me suis présentée à ma première assemblée générale puis aux diverses activités organisées par l'association tel que l'ABC de la mobilisation, atelier sur le consentement et la culture du viol et les read-in. C'est de là qu'un vif intérêt envers les différentes luttes sociales et les enjeux politiques apparut. Durant le printemps 2015, de plus en plus intéressée par le mouvement étudiant, je me suis mise à l'action : occupation du Conseil d'administration, piquetage, manifestation nationale du 2 avril 2015 et manifestation locale du 1er mai 2015. La part la plus importante de mon implication à ce moment était via de la mobilisation «1 on 1» ma sphère sociale.

Depuis mon arrivée à Montréal, je me suis impliquée sur différents comités du SECMV durant la session A-2015. Suite au congrès du 24-25 octobre 2015, j'ai rejoint l'équipe du CRAA d'abord en tant que collaboratrice puis en étant élue par intérim au CoCo du 3 novembre 2015. Je me suis penchée sur la question des lois spéciales au Québec en fin d'année 2015 et sur le rapport Demers en ce début d'année ainsi que plusieurs autres projets. Présentement j'étudie au Collège de Maisonneuve où j'aide à la coordination du comité femmes, du FRAC et je participe au comité de mobilisation de la SOGEECOM.

Le comité à la recherche et aux affaires académiques m'intéresse particulièrement puisque selon moi, la recherche à l'ASSÉ est au cœur d'un argumentaire fort et bien étayé. Il est primordial pour se prononcer tout comme pour faire valoir son point de vue d'avoir une connaissance approfondie de l'enjeu duquel on veut débattre. De plus, il s'agit de se donner les moyens nécessaires afin de mieux informer la population étudiante en s'appropriant les données recueillies et en se basant sur des faits réels plutôt que sur des prémisses au contenu superficiel et peu pertinent. Je suis consciente qu'il ne s'agit pas de là une mince tâche, cependant ce n'est pas la motivation qui me manque. En effet, je suis reconnue dans mon milieu comme étant une personne persévérante ayant une capacité d'adaptation et d'amélioration exceptionnelle, qualités qui me seront utiles pour équivaloir le niveau de performance des travaux précédents. De plus, sachant que le matériel produit par le CRAA doit être accessible à toutes et tous, je crois pouvoir être utile quant à la vulgarisation des recherches produites par le comité.

Solidairement, Kathy Teasdale

ANNEXE C

Proposition de modification du mandat du fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ

1. VERSION PROPOSÉE

ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

Article A27 : PRINCIPES

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et celles visées par les mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, peu importe leur rôle dans l'organisation ou leur position politique. Le fonds considère que ces personnes ont droit à un soutien humain, financier et logistique. Le comité légal de l'ASSÉ tente de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par elles et considère qu'aucune personne ne devrait être contrainte de plaider coupable à une accusation en raison d'un manque de ressources.

Article A28 : CRITÈRES

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et d'actions en accord avec les principes et les revendications de l'ASSÉ, et à celles visées par des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ.

• Les ressources financières sont allouées aux personnes qui en font la demande en fonction des priorités suivantes :

1. Aux personnes faisant face à des accusations criminelles, en particulier celles qui engendrent un risque considérable d'emprisonnement;

1.1 Procès individuel : en cas de refus à l'Aide juridique, le Fonds couvre tous les frais liés à la défense. En cas d'obtention d'un mandat de l'Aide juridique avec contribution, le Fonds couvre le montant de la contribution demandée;

1.2 Procès commun de plusieurs personnes (arrestation de masse au criminel ou arrestations individuelles au criminel lors d'un même événement) : le soutien du Fonds est déterminé en fonction, notamment, des critères suivants : nombre de personnes arrêtées - nombre de mandats obtenus auprès de l'Aide juridique - nombre d'avocat-e-s représentant le groupe - durée et complexité du dossier;

2. Aux personnes faisant face à des mesures administratives ou disciplinaires par des administrations d'établissements d'enseignement, telles que les expulsions ou les menaces d'expulsion;

3. Aux personnes faisant face à des accusations pénales (ex. : contraventions, arrestations de masse);

4. Aux personnes ciblées pour leur rôle dans l'organisation politique.

Considérant les transformations et l'expansion des formes de répression, le comité légal de l'ASSÉ dispose d'une flexibilité dans l'application de ses mandats, orientée vers la

préoccupation d'apporter son soutien aux personnes visées par de nouvelles formes de répression.

- Dans l'évaluation des demandes de soutien financier, le comité prend en considération les critères suivants :
 - Les autres ressources (Aide juridique, associations locales, etc.) auxquelles les personnes ont accès;
 - Les risques pour les individu-e-s ciblé-e-s et les impacts sur leur vie;
 - Le profilage politique;
 - L'équité entre les demandes;
 - L'impact d'une décision juridique sur les luttes en cours;
 - Des considérations autres.

Article A29 : FRAIS COUVERTS

Cette liste s'applique aux personnes qui se représentent de manière autonome ainsi qu'aux personnes représentées par avocate ou avocat.

1. Paiement des cautions de libération;
2. Honoraires des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
3. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
4. Frais logistiques (transport au lieu de l'audience, etc.);
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Autres dépenses liées à la défense.

En cas d'urgence seulement, un prêt peut être accordé à une personne pour éviter qu'elle ne subisse des conséquences graves liées à sa judiciarisation (ex. : déboursement d'une amende suite à un plaidoyer de culpabilité ou un verdict de culpabilité).

Article A30 : CONFLIT D'INTÉRÊTS

Les avocates et les avocats ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent déclarer aux autres membres du comité tout conflit d'intérêt ou apparence de conflit d'intérêt lié à une prise de décision. Les membres du comité doivent se retirer des prises de décision dans les cas où ils et elles sont en conflit d'intérêt réel ou apparent. Le comité légal est redevable en tout temps aux instances de l'ASSÉ.

Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de factures et de reçus seulement.

2. VERSION ACTUELLE

ANNEXE I : FONDS DES ARRÊTÉ-E-S

Article A27 : Principes

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de manifestations et de luttes étudiantes, peu importe leur rôle dans l'organisation des manifestations ou leur position politique. Le fond considère que tous militants et toutes militantes arrêté-e-s dans le cadre de la contestation étudiante ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être obligé de plaider coupable à cause d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes et tous les arrêté-e-s.

Article A28 : Critères

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant des manifestations étudiantes et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ selon les critères ci-dessous.

L'argent sera donné prioritairement et selon l'ordre suivant :

1. À celles et ceux faisant face à des accusations criminelles pouvant conduire à un emprisonnement;
2. À celles et ceux n'ayant pas accès à d'autres sources de financement (aide juridique, associations locales, etc.);
3. Aux militants et aux militantes ciblé-e-s pour leur rôle dans l'organisation politique.

Article A29 : Frais couverts

1. Transport au lieu du jugement;
2. Frais juridiques (transcriptions, etc.);
3. Cautions;
4. Frais logistiques;
5. Demandes d'accès à l'information;
6. Frais des avocats et des avocates (une entente préalable avec le Comité légal est nécessaire);
7. Autres dépenses liées aux coûts légaux.

Article A30 : Conflit d'intérêts

Les accusé-e-s, les avocats et les avocates ne peuvent être élu-e-s au comité légal. Les membres du comité doivent se retirer des réunions dans les cas où ils et elles pourraient avoir un conflit d'intérêts d'un autre type. Le comité ad hoc légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ. Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.